

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-038/22**

**Objet de la délibération :**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention - Avis du Conseil de Territoire**

L'an deux mille vingt deux, le 02 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusés et représentés :**

M. Daniel GAGNON à M. Frédéric VIGOUROUX, M. Jean HETSCH à M. Martial ALVAREZ, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 19 avril 2022.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

#### ■ Séance du 5 mai 2022

19003

#### ■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Pôle Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité visent à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Le Pôle Mer Méditerranée, porté par l'association Toulon Var Technologies, opère sur les régions PACA, Corse et Occitanie et porte la thématique du développement des activités maritimes dans les domaines d'actions stratégiques suivants (DAS) :

- Défense, Sûreté et Sécurité maritimes,
- Naval et Nautisme,
- Ressources énergétiques et minières marines,
- Ressources biologiques marines,
- Environnement et valorisation du littoral,
- Ports, logistique et transport maritime.

Axe transverse : Transformation numérique,

Axe transverse : Robotique,

Axe transverse : Transition écologique.

Labellisé pour la phase IV des pôles de compétitivité, le Pôle Mer Méditerranée s'est coordonné avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique afin d'appuyer sa feuille de route sur une orientation

« marché » plus marquée dans les 6 domaines d'actions stratégiques et les trois axes transverses mentionnés ci-dessus, facilitant l'introduction de nouvelles technologies et le partenariat avec d'autres pôles et structures de l'innovation.

La labellisation de projets innovants, l'une des missions principales confiées par l'État aux pôles, est aujourd'hui complétée par un investissement plus important dans les missions d'accompagnement au développement économique des entreprises (conseil financier, veille nouveaux marchés, export).

Le Pôle Mer Méditerranée propose à l'ensemble de ses membres :

- des services à l'accompagnement de projet d'innovation décomposés en phases distinctes (émergence/ ingénierie, financement/ labellisation/promotion),
- une fonction de relais des appels à projets (régionaux, nationaux, européens, internationaux) et d'inscription aux actions collectives,
- une activité de promotion et de valorisation, en tant qu'organisateur ou de partenaire de manifestations régionales, nationales et internationales tels que le FOWT, CM2, Assises de l'économie maritime, Assises du port du futur, etc,
- la production de supports d'information et de communication.

Le Pôle Mer Méditerranée compte 434 adhérents : 220 PME, 76 Groupes et Entreprises non PME, 77 Organismes de recherche et de formation, 61 membres de l'écosystème (banques, associations, réseau consulaire...). 127 adhérents sont issus du territoire Aix-Marseille-Provence, parmi lesquels on compte 90 entreprises. En 2021, 9 nouveaux adhérents implantés sur la Métropole ont rejoint le Pôle Mer Méditerranée.

Pour le territoire Aix-Marseille-Provence, le pôle a suivi depuis sa création 150 projets collaboratifs de R&D financés (+ 5 programmes européens). En cumul historique, les projets accompagnés par le Pôle Mer ont généré 388,52 millions d'euros de dépenses de Recherche & Développement (Budget total pour les projets hors programmes européens).

Depuis plusieurs années, le Pôle Mer a réalisé un important travail de fond relatif à plusieurs projets dans le champ de la transition énergétique et des nouvelles énergies renouvelables sur la ZIP de Fos-sur-Mer, dont Vasco<sup>2</sup> notamment.

En outre, le Pôle Mer accompagne des projets sur le territoire métropolitain dans les domaines suivants :

- Développement de la filière Eolien Off-Shore au large du golfe de Fos,
- Développement de la nouvelle filière industrielle de conception, réalisation et maintenance, de navettes maritimes électro-solaires pour le transport de passagers.

Ainsi, ce soutien financier permet de développer des actions pour favoriser la montée en compétences des PME locales en prévision du développement des filières précitées.

Le Pôle Mer travaille de concert avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'animation du tissu économique local notamment au travers de l'organisation de FOWT :

Plus de 600 participants et spécialistes du monde entier avaient été accueillis les 7 et 8 septembre 2020 lors de la 7<sup>ème</sup> conférence internationale FOWT à Marseille. La 8<sup>ème</sup> édition s'est déroulée à Saint-Malo en décembre 2021.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire liée au Covid 19 a frappé l'ensemble de l'économie, et bien-sûr les filières liées à la mer et au littoral. Le Pôle Mer Méditerranée s'est mobilisé auprès de ses adhérents pendant les périodes de confinement et post confinement pour les informer et les aider à passer cette période difficile. Ce travail s'est fait en coordination étroite avec les services de l'État et les régions et Métropoles de leurs territoires d'appui.

Le Pôle Mer a conservé une continuité de ses activités avec des comités de pilotage mensuels qui se tenaient à distance. Ainsi, les actions menées en 2021 ont conduit à un résultat très positif puisque 17 membres du Pôle des régions Sud, Occitanie et Corse, ont pu bénéficier du soutien financier du plan de relance dans leurs investissements productifs. Cela représente près de 85 M€ d'investissement productif maritime soutenu par le plan de relance, avec une aide publique de près de 30M€. Il faut ajouter à ces résultats les aides directement obtenues par leurs membres et partenaires dans le cadre d'actions plus larges, comme le GPMM qui a obtenu 30M€ dans le plan de relance.

En décembre 2020, le Conseil Métropolitain avait accordé une subvention de 19 835 euros au Pôle Mer Méditerranée au titre d'une action spécifique sur le Livre Bleu. L'attribution de cette subvention a financé une étude portant sur le développement des formations aux métiers de la mer dont le rapport final a été remis en décembre 2021.

En mai 2021, une rencontre d'affaires a été organisée en partenariat avec le Pôle Mer Méditerranée afin d'informer les PME locales des marchés associés au projet Provence Grand Large d'EDF Renouvelables.

En 2022, le Pôle Mer Méditerranée continuera ses travaux, tant sur la filière éolienne flottante, dont le calendrier va s'accélérer, que sur des projets régionaux tels que le suivi de la filière Drone pour l'émergence d'un centre d'essais en mer en Région Sud et l'organisation des JO 2024. Les projets d'éolien flottant sur le territoire sont très suivis par le Pôle qui a élaboré un plan d'actions précis pour 2022 (labellisation d'au moins 5 projets, aide pour le plan de relance, poursuivre le développement de FOWT, accompagner les adhérents sur des appels à projets européens...).

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle Mer Méditerranée, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élèvera à 45 000 euros, représentant 1,18 % du budget prévisionnel 2022 de 3 813 937 euros (hors contributions volontaires en nature).

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40 000 euros seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 5 000 euros seront pris en charge sur l'État Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence (CT5) ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association Toulon Var Technologies, portant le Pôle Mer Méditerranée, une subvention pour l'animation et la gouvernance du pôle d'un montant de 45 000 euros répartis de la façon suivante :

- 40 000 euros pris en charge sur le budget principal métropolitain ;
- 5 000 euros pris en charge par l'État Spécial de territoire Istres-Ouest Provence.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs relative à l'octroi de ladite subvention à TVT/Pôle Mer Méditerranée ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain Sous Politique B370 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 67 ;
- L'Etat Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence - Chapitre 65 - Nature 65748.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER